

Montréal le 21 juin 2021

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.
Approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de GNR
Dossier R-4008-2017**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la rectification de la FCEI , déposée le 9 juin 2021, faisant suite à la réplique d'Énergir aux preuves des intervenants déposées dans le cadre du dossier en objet¹.

Comme la FCEI, la Régie constate aussi des disparités entre les informations fournies par Énergir à la FCEI à la pièce B-0526 et celles fournies à la Régie à la pièce B-0577 relativement aux prévisions de livraison à partir de sites de production au Québec, dont elle ignore l'origine. La Régie demande à Énergir de préciser ce qui explique ces disparités.

Pour les quatre contrats, la Régie constate aussi des disparités relativement aux dates de premières livraisons des quatre contrats indiquées à la pièce B-0577 et celles indiquées à la pièce B-0531.² La Régie souhaite donc qu'Énergir lui indique quelle pièce présente les informations les plus à jour en matière de date des premières livraison estimée, pour chacun de ces contrats, en justifiant sa réponse, le cas échéant.

La Régie demande à Énergir de fournir ces précisions **au plus tard le 22 juin 2021 à 16 h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml

¹ Pièce C-FCEI-0109 (confidentiel) et [B-0579](#).

² Pièce B-0577 (confidentiel), p. 7 (colonne «injection») et B-0531 (confidentiel), p. 4.